

**SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU SYNDICAL DU SMED**

---

**Séance du 9 juin 2020  
Présidence : Christophe AMALRIC**

---

**N° 2020-08**

**OBJET : CONVENTION SMED13 / ENEDIS / COVAGE NETWORKS RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

L'an deux vingt et le 9 juin à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Christophe AMALRIC, Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

**Etaient présents : voir liste jointe  
Constatant que le quorum est atteint,**

**Le Président expose au Bureau Syndical :**

L'opérateur COVAGE NETWORKS a sollicité le SMED13, AODE propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur la concession, pour poser sur les supports son réseau de communications électroniques.

L'article 3 du cahier des charges de concession signé en 1994 entre le SMED13 et les concessionnaires Enedis et EDF autorise l'installation sur le réseau concédé de distribution publique d'énergie électrique, d'ouvrages pour d'autres services sous réserve d'une convention entre les parties.

Les conventions sont établies sur la base d'un modèle type élaboré par la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies) et Enedis.

Les modalités sont, à part cas particulier, identiques pour chaque convention. Seul le descriptif technique du projet change.

Les Parties s'engagent :

- d'une part, à garantir l'indépendance financière entre l'activité d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation, du réseau de communications électroniques ;
- d'autre part, à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

**Modalités financières :**

La mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

COVAGE NETWORKS verse :

- au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité facturée une seule fois pour l'utilisation de ce réseau pour une durée de 20 ans (pour l'année 2019, elle est fixée par support à 56.76 € HT) ;
- au SMED13 AODE une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique, propriétaire dudit réseau, facturée une seule fois pour une durée de 20 ans (pour l'année 2019, elle est fixée par support à 28,38 € HT).

**Le Bureau Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Décide d'autoriser le Président à signer la convention. SMED13 / ENEDIS / COVAGE NETWORKS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et ans susdits,

Le Président,

  
  
Christophe AMALRIC